



CLUBS

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

INACTIVITÉS PARTIELLES

- 523963 – C.S. DES HAUTES CHAUMES – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 01/06/20.
552674 – ENT. S. DE TARENTEISE – Catégories Foot-Animation à U18 F – Enregistrées le 05/10/20.
546352 – A.S. CHAMBEON MAGNEUX – Catégorie U16 – Enregistrée le 01/06/20.
515526 – F. AVENIR LE TEIL MELAS – Catégorie U15 – Enregistrée le 06/10/20.
590385 – S.C. BRON TERRAILLON PERLE – Catégorie U15 – Enregistrée le 05/10/20.
541604 – O. DE BELLEROCHÉ – Catégorie U17 – Enregistrée le 08/10/20.
548271 – CHAMBOST ALLIERES ST JUST AVRAY – Catégorie U15 – Enregistrée le 08/10/20.
582743 – F.C. LAMURE POULE – Catégorie U17 – Enregistrée le 08/10/20.
550799 – ENT.S. HAUT FOREZ – Catégories U12 et U13 – Enregistrées le 07/10/20.
518173 – A.S. ENVAL-MARSAT – Catégorie U15 F – Enregistrée le 12/10/20.
580601 – U.S. CERE ET LANDES – Catégorie U18 F – Enregistrée le 01/06/20.

INACTIVITÉS TOTALES

- 539857 – CHARMES 2000 – Enregistrée le 07/10/20.
581796 – J.S. MASSIGNIEU – Enregistrée le 10/10/20.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



Cette Semaine

<i>Clubs</i>	1
<i>Coupes</i>	2
<i>Délégations</i>	3
<i>Contrôle des Mutations</i>	4
<i>Sportive Jeunes</i>	8
<i>Sportive Seniors</i>	12
<i>Féminines</i>	14
<i>Règlements</i>	18
<i>Arbitrage</i>	19
<i>Appel Règlementaire</i>	21

COUPES

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020.

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE DE FRANCE 2020/2021

DATES DES TOURS REGIONAUX :

Le calendrier à venir :

18 Octobre 2020 : 5ème tour (entrée de clubs N1).

01 Novembre 2020 : 6ème tour.

Nombre d'engagés : 945 (arrêté le 16 juillet 2020) + 3 repêchés.

Nombre des clubs qualifiés pour le 7ème tour : 16.

A titre exceptionnel, pour la saison 2020-2021, l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 aura lieu lors du 8ème tour de la compétition.

REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Des notes d'information sont en ligne sur le site internet de la Ligue pour le bon déroulement des rencontres. Les clubs et les Officiels doivent prendre connaissance de celles-ci.

TERRAINS :

ARTICLE 10 – CLASSEMENT DES TERRAINS

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain

Classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5syse.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée.

Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

FEUILLE DE RECETTE

Jusqu'au 6ème tour inclus, pas de feuille de recette.

FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière.**

En cas de résultat non transmis : les délégués doivent communiquer le résultat à :

Pierre LONGERE : 06 26 05 04 89

EQUIPEMENTS :

Les équipements ont été fournis lors du tirage au sort du 4ème tour avec **PORT OBLIGATOIRE.**

COUPE DE FRANCE (6ème tour).

Le tirage au sort aura lieu le **Jeudi 22 Octobre 2020.**

COUPES LAURAFoot

(16èmes DE FINALE)

EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET

DE LA LAURAFoot

Toutes les rencontres sont programmées le **mercredi 11 novembre 2020 à 14h30.**

MAILLOTS COUPE LAURAFoot :

Les maillots remis le **04 mars 2020** lors du tirage au sort des **16èmes de finale** seront portés

pendant toute la durée de la compétition. Les clubs n'ayant pas retirés les maillots doivent prendre contact avec les services de la Ligue.

Représentations Commission des COUPES :

- US Sucs et LIGNON / U.S. Mozac : M. Bertin
- FC2A Cantal Auvergne / Blavozy : M. Loubeyre
- Beaumont / SC Lyon : M. Cheneviere
- AS Craponne / A.S. St Martin d'Hères : Mme Hariza

Remises Meilleures Performances Coupes :

Coupe Gambardella Crédit Agricole et Coupe de France :

- AG District Drôme Ardèche : Entente Crest Aouste et US Montilienne (CGCA).
- AG District de l'Allier : FC Montluçon (Coupe de France).

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2020/2021

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Heure d'arrivée du Délégué : 2 heures avant le match.
Arrivée des équipes : 1h30 avant le match. Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

FEUILLE DE RECETTE : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

BORDEREAU EMARGEMENT COVID : A présenter par les deux clubs avant la rencontre. Ceux-ci sont conservés par le délégué jusqu'à nouvel ordre.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette, la mettre en marche et s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Port du masque : **OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (Coupes et Championnats)

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

INDISPONIBILITES :

Les délégués doivent communiquer dès à présent au service « compétitions » leurs indisponibilités jusqu'au **01 DECEMBRE**.

COUPE DE FRANCE (5ÈME TOUR)

- Présence des Délégués deux heures avant la rencontre (vérification du protocole sanitaire et des mesures de sécurité).
- **La FMI est sous la responsabilité du Délégué. Transmission dès la fin de la rencontre.**
- **Permanence Coupe de France : Pierre LONGERE : 06-26-05-04-89.**

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA,

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, Assisté : MME GUYARD, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC NORD COMBRAILLE – 547675 – DURON Bryan (U12) – club quitté : AS SERVANT (517525)

AS PONTCHARRA – 580990 – FINOT Yoan, GONCALVES Evan, MARQUIS Bastien (U15), AMERI Elhadj et LAKDIM Mohamed (U16)

CALUIRE SC – 544460 – MIZELE Joevyne (senior) – club quitté : AS BELLECOUR PERRACHE LYON (526814)

CS NEUVILLOIS – 504275 – CHICOT Floris (U12) – club quitté : F.C. CROIX ROUSSE LYON (513735)

F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT – 504278 – INDIANA Solène (senior F) – club quitté : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. (508408)

AS DOMERAT – 506258 – ASTRIE Nolan, BONNEFOY Cyprien et NENY Vince (U16) – club quitté : US VALLONNAISE (506313)

AS ST JUST ST RAMBERT – Joueurs venant du club quitté : A. DES JEUNES CHAPELLOIS ANDREZIEUX BOUTHEON (5563598)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 221

BALBINS ORNACIEUX SEMONS SP. – 536921 – LELO DIMBETE Amélia (senior U20F) et SANOH Moussa (senior U20) – club quitté : ST SIMEON DE BRESSIEUX SP. (504573)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu

à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt les dossiers suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 222

AIX FC – 504423 – DESPREZ Théo (senior) – club quitté : CLUSES SCIONZIER FOOTBALL (551383)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 223

SUD AZERGUES FOOT – 563771 – BOURNAT Maxime (futsal senior) – club quitté : FOOT SALLE CIVRIEUX D AZERGUES (549799)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti,

Considérant que le club n'a pas de motif réel pour empêcher le départ du joueur au regard de l'article 6 du règlement de la C.R.R. (titre 7 des RG de la LAuRAFoot),

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission

Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 224

HAUT PILAT INTERFOOT - 549920 - BENREMILA Aksel (U14) - club quitté : G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (547447)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus de sortie émis par le club quitté,
Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) pour mise en péril des équipes,
Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est pour le moment insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),
Considérant les faits précités,
La Commission rejette la demande du HAUT PILAT INTERFOOT.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 225

US SAULZET ESCUROLLES - 553501 - VERA Dylan (senior) - club quitté : CHARMES 2000 (539857)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
Considérant que le président a confirmé par mail du 7 octobre 2020 son inactivité totale,
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 226

AS MOULINS FOOTBALL - 581843 - ALOUACHE Naïm (U11) - club quitté : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'opposition émise par le club quitté pour des motifs reconnus à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (titre 7 des R.G de la LAuRAFoot), à

savoir financier et sportif.

Considérant la partie financière, le club de l'A.S MOULINS FOOTBALL a fourni un document délivré par MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE confirmant le règlement de la dette,

Considérant la partie sportive se référant à la mise en péril de l'équipe,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est pour le moment insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande de l'AS MOULINS FOOTBALL.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 227

AS GREZIEU LA VARENNE - 526195 - BOURGEOIS Etienne, DUPONT Oscar, LACROIX Léo, PERRET Yann et SOUVIGNET Victor - club quitté : U.S OUEST LYONNAIS VAUGNERAY (524491)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U15/U14,
Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant que l'U.S OUEST LYONNAIS VAUGNERAY avait une équipe engagée dans cette catégorie la saison dernière et qu'il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot,

Considérant que l'article 117/b des RG de la FFF précise bien en son texte que la licence est dispensée du cachet mutation à la condition de n'avoir pas introduit de demande de changement de club dans les délais ou avant la date d'officialisation notamment de la mise en non-activité,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande car les dossiers ont été enregistrés avant mise en inactivité officielle par la Ligue.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 228

LIGNON FC – 560434 – MOULIN Yann, PASSEL Mathieu et RIZAND Léon (U14) – club quitté : CS DES HAUTES CHAUMES ST BONNET LE COURREAU (523963)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité en U15/U14,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail le 1er octobre 2020 pour confirmer être en inactivité dans la catégorie,

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b des RG de la FFF, pour évoluer dans la catégorie d'âge uniquement.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 229

AS ST BARTHELEMY DE VALS – 520419 – BENMRHAR Nadir (U11) – club quitté : AS DE ST UZE (590489)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus de sortie émis par le club quitté,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) pour mise en péril des équipes,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de joueurs et d'équipes en U11, l'effectif des joueurs est pour le moment insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club de l'AS ST BARTHELEMY DE VALS.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 230

ES ST PRIEST – 533363 – BOUFETTA Jessim, CHAOUCH Diya, ISSOLAH Rayan, LOUNI Zakaria, SAFER Marwan, SIDIBE Abdoulaye, SIMSEK Izzet, TCHAICHA Ahmed (U15) – club quitté : AS CHEMINOTS ST PRIEST (524489)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U15/U14, Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant que l'AS CHEMINOTS ST PRIEST avait une équipe engagée dans cette catégorie la saison dernière et qu'il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot,

Considérant que l'article 117/b des RG de la FFF précise bien en son texte que la licence est dispensée du cachet mutation à la condition de n'avoir pas introduit de demande de changement de club dans les délais ou avant la date d'officialisation notamment de la mise en non-activité,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande car les dossiers ont été enregistrés avant mise en inactivité officielle par la Ligue.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 231

ES VEAUCHE – 504377 – VILELA Tom (U16) – club quitté : AS CHAMBEON MAGNEUX (546352)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U16, Considérant que le club quitté n'avait pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant que l'AS CHAMBEON MAGNEUX a fait parvenir en date du 6 octobre 2020 une attestation confirmant son inactivité en U16 pour cette saison mais également pour la saison dernière,

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin,
 Considérant les faits précités,
 La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b des RG de la FFF pour évoluer dans la catégorie d'âge.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 232

FC CURNON D'AUVERGNE – 547699 –

BARGOIN Melissa (U14F) – club quitté : FC VERTAIZON (531942)

COURTADON Maé (U14F) – club quitté : CS PONT DU CHATEAU (520152)

GIRAUD Naomi (U14F) – club quitté : F.J EGLISENEUVE PRES BILLOM (520152)

VAILLE Clara (U14F) – club quitté : S.C. BILLOM (506469)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en féminines,
 Considérant que les joueuses évoluaient en mixité la saison dernière,

Considérant qu'elles ne souhaitent plus pratiquer en mixité cette saison,

Considérant l'article 117/b des RG de la FFF qui dispose qu'est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge,

Considérant que les clubs quittés n'ont pas de section féminine dans leur club,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie le cachet apposé sur les licences en application de l'article cité ci-dessus.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 233

MARIGNIER SP. – 515966 – BOURQUI Matéo (U18) – club quitté : ES THYEZ (517778)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à un retour au club d'origine,

Considérant l'article 99.2 des RG de la FFF disposant « qu'en cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci ».

Considérant que le joueur a quitté le club de Marignier cette saison pour aller signer à Thyez mais qu'il souhaite revenir au club initialement quitté,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie le cachet apposé sur les licences en application de l'article 99.2 précité.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

**L'AMOUR
DU FOOT**

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 13 OCTOBRE 2020

Président : M. Patrick BELISSANT.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, André MORNAND.

Assiste : M. Yves BEGON, Président des compétitions.

RECOMMANDATION

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions - championnats et coupes - gérées par la LAuRAFoot pour la saison 2020-2021. Elles sont **d'application immédiate** et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

Les clubs sont invités à prendre connaissance des dispositions spécifiques validées par le Conseil de Ligue et du communiqué joint émanant du Bureau Plénier du 28/09/2020 qui sont consultables sur le site internet de la LIGUE (Rubrique : Infos Covid).

Le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle par les personnes de la délégation, joueurs et staff, du questionnaire Stade Covid 19 et l'acceptation de son contenu est à remettre au délégué de la rencontre ou à l'arbitre de la rencontre en cas d'absence de délégué. Le fait de ne pas remettre ce bordereau n'empêchera pas le déroulement du match. Cependant, le club défaillant pourra être tenu responsable si des problèmes ultérieurs surviennent.

Au regard de la situation sanitaire actuelle et du protocole LIGUE en vigueur sur ce sujet concernant les compétitions régionales, la Ligue et notamment sa Commission Régionale de Discipline étudiera les éventuels manquements aux règles sanitaires constatés durant cette période de COVID 19 et pourra ainsi prononcer des sanctions disciplinaires le cas échéant.

COUPE GAMBARDILLA

CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou**

Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.

- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est **obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales** ».

PHASE REGIONALE

* ORGANIGRAMME DE LA PHASE REGIONALE (Rappel)

4ème tour (18 octobre 2020)

72 équipes qualifiées du 3ème tour

Soit 36 matchs à programmer

5ème tour (08 novembre 2020)

36 équipes qualifiées du 4ème tour

Soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (22 novembre 2020)

18 équipes qualifiées du 5ème tour

Soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2020)

4ÈME TOUR

DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020

A 13h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Si une de ces rencontres se déroule en lever de rideau d'un match de Coupe de France, obligation de laisser un délai de 3 heures entre le début des deux rencontres.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard.

Le tirage au sort a été effectué le jeudi 08 Octobre 2020 au Crédit Agricole à Champagne au Mont D'Or, sous la présidence de M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la Ligue.



CLUBS RECEVANTS			CLUBS VISITEURS	
N° match	affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
1	551381	U.S. ECOTAY MOINGT	508746	VICHY R.C.
2	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	590142	SOURCES VOLCANS FOOT
3	506507	ISSOIRE U.S.	504377	VEAUCHE E.S.
4	554406	JEUNES LIVRADOIS FOOT	580563	F.C. 2A CANTAL AUVERGNE
5	547699	COURNON F.C.	508763	MONTFERRAND A.S.
6	508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.	506258	DOMERAT A.S.
7	508949	BEAUMONT U.S.	508747	ARPAJON C.S.
8	560106	Gpt VALLEE DE LA VEYRE	520923	CHAMALIERES F.C.
9	508749	SAINT FLOUR U.S.	504775	L4ETRAT LA TOUR SPORTIF
10	551383	CLUSES SCIONZIER F.C.	504266	C.S. BELLEY
11	553340	DEUX ROCHERS F.C. (St Egrève)	548844	NIVOLET F.C.
12	546479	RACHAIS E.S.	505605	F.C. LYON FOOTBALL
13	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	521000	PRINGY U.S.
14	542553	MISERIEUX TREVoux A.S.	550437	A.S. MARTINEROIS
15	504259	F.C. D'ANNECY	522340	ANNECY LE VIEUX U.S.
16	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOT	500324	ANNEMASSE GAILLARD
17	504723	VAULX EN VELIN F.C.	581744	G.F.A. 74
18	549817	G.O. BAS CHABLAIS	504823	LA MURETTE U.S.
19	581776	Gpt HERMITAGE TOURNON	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
20	582739	VENISSIEUX F.C.	500355	MONTELMAR U.S.
21	515301	ECHIROLLES F.C.	504563	OULLINS CASCOL
22	504713	SAINT MARCELLIN OI.	504343	ANNONAY F.C.
23	551087	VALLIS AUREA FOOT	580951	MOS 3R
24	554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE	546478	EYBENS O.C.
25	520061	OI. SAINT GENIS LAVAL	549145	OI. VALENCE
26	522881	MOURS SAINT EUSEBE	548198	AIN SUD FOOT
27	520066	SPORTING CLUB LYON	553248	BRON GRAND LYON
28	504312	VIRIAT C.S.	523483	LYON MONTCHAT A.S.
29	527379 546355	VILLARS U.S. ou BORDS DE SAONE	544208	ROCHE SAINTGENEST F.C.
30	511575	A.S. MONTREAL LA CLUSE	516402	LYON CROIX ROUSSE FOOT
31	525985	CLERMONT SAINT JACQUES A.S.	504275	C.S. NEUVILLE
32	552955	SAVIGNEUX MONTBRISON	508740	MOULINS YZEURE FOOT
33	523650	LIMONEST F.C.	504391	C.S. LAGNIEU
34	581322	SUD OUEST 69 F.C.	549484	U.S. MILLERY VOURLES
35	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	504256	VILLEFRANCHE F.C.
36	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE	552975	ROANNAIS FOOT 42

HORAIRES**A - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAuRAFoot**

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Pour les compétitions de JEUNES, l'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

- **Horaire légal** : dimanche 13h00
- **Horaire autorisé** : dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

samedi entre 14h30 et 17h30 uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage par pas de 30 minutes

Attention : dans le cas d'une distance supérieure à 200 km. entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent

pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****A - Rencontres reprogrammées pour le 25 Octobre 2020 :****U20 - REGIONAL 2 - Poule A :**

- * Match n° 21352.1 : Roannais Foot 42 / Et.S. Trinité Lyon (remis du 20/09/2020)
- * Match n° 21361.1 : Rhône Crussol 07 / Murette U.S. (remis du 03/10/2020)

U20 - REGIONAL 2 - Poule B :

- * Match n° 21446.1 : F.C. Saint Paul enJarez / Craponne A.S. (remis du 27/09/2020)
- * Match n° 21447.1 : F.C. Roche St Genest / Cournon F.C. (remis du 27/09/2020)

U20 - REGIONAL 2 - Poule C :

- * Match n° 21537.1 : Aix les Bains F.C. / F.C. Chambotte (remis du 27/09/2020)
- * Match n° 21543.1 : Echirolles F.C. / Gpt Jeunes Epines (remis du 04/10/2020)
- * Match n° 21546.1 : Villefranche F.C. / Annecy le Vieux U.S. (remis du 04/10/2020)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B :

- * match n° 21901.1 : F.C. 2A Cantal Auvergne 2 / U.S. Sucs et Lignon (remis du 10/10/2020)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D :

- * match n° 22081.1 : F.C. Echirolles / Aubenas sud Ardèche 1 (remis du 11/10/2020)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A :

- * Match n° 22262.1 : Roannais Foot 42 / Moulins Yzeure Foot (remis du 20/09/2020)
- * Match n° 22266.1 : O. St Etienne / F.C. 2A Cantal Auvergne (remis du 27/09/2020)
- * Match n° 22278.1 : Riom F.C. / Andrezieux Boutheon (2) (remis du 11/10/2020)
- * Match n° 22283.1 : Clermont Foot 63 (2) /Ac. Sp. Moulins Foot (remis du 11/10/2020)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B :

- * Match n° 22348.1 : Villefranche F.C. / Vaulx en Velin F.C. (remis du 20/09/2020)

U16 - REGIONAL 2 - Poule B :

* Match n° 22517.1 : U.F.B St Jean d'Ardières / Rhône Crussol 07 (remis du 04/10/2020)

* Match n° 22516.1 : Av. S. Sud Ardèche / Viriat C.S. (remis du 04/10/2020)

U16 - REGIONAL 2 - Poule D :

* Match n° 22645.1 : Lyon Montchat AS / St Chamond Foot (remis du 27/09/2020)

B - Rencontres reprogrammées pour le 01 Novembre 2020 :U15 - REGIONAL 1 - NIVEAU A :

* Match n° 22708.1 : A.S. Saint Etienne / F.C. Annecy (remis du 27/09/2020)

U15 - REGIONAL 1 Niv.B - Poule A :

* Match n° 22778.1 : Ol. Saint Etienne / Vichy R.C. (remis du 27/09/2020)

* Match n° 22786.1 : Montluçon Foot 1 / Sporting Club Lyon (remis du 10/10/2020)

U15 - REGIONAL 1 Niv. B - Poule B :

* Match n° 22840.1 : Ol. Valence / Echirolles F.C. (remis du 27/09/2020)

* Match n° 22841.1 : Nivolet F.C./ F.C. Cluses Scionzier (remis du 27/09/2020)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A :

* Match n° 22914.1 : Gpt Langeac Siaugues / Gpt. Blavozy-St Germain (remis du 04/10/2020)

* Match n° 22922.1 : Espaly 1 / Beaumont US 1 (remis du 10/10/2020)

U15 - REGIONAL 2 - Poule B :

* Match n° 22976.1 : Centre Allier Foot / Firminy Innersport (remis du 27/09/2020)

* Match n° 22981.1 : Thiers S.A. / Avermes S.C. (remis du 04/10/2020)

U15 - REGIONAL 2 - Poule C :

* Match n° 23045.1 : Sorbiers Talaudière / Pierelatte Atom'Sport (remis du 04/10/2020)

* Match n° 23047.1 : Vallis Aurea Foot / Veauche E.S. (remis du 04/10/2020)

U15 - REGIONAL 2 - Poule E :

* Match n° 23164.1 : Av. S. Sud Ardèche / Et.S.Trinité Lyon (remis du 20/09/2020)

U 14 - REGIONAL 1 Niv. A :

* Match n° 22236.1 : A.S. Saint Etienne / F.C. Annecy (remis du 27/09/2020)

U14 - REGIONAL 1 Niv.B - Poule A :

* Match n° 23306.1 : Ol. Saint Etienne / Vichy R.C. (remis du 27/09/2020)

* Match n° 23314.1 : Montluçon Foot 1 / Sporting Club Lyon 1 (remis du 10/10/2020)

U14 - REGIONAL 1 Niv. B - Poule B :

* Match n° 23368.1 : Ol. Valence /Echirolles F.C.(remis du 27/09/2020)

* Match n° 23369.1 : Nivolet F.C./ F.C. Cluses Scionzier (remis du 27/09/2020)

C - Rencontres reprogrammées pour le 11 Novembre 2020 :U20 - REGIONAL 2 - Poule A :

* Match n° 21371.1 : Marignier Sp 20 / Et.S. Trinité Lyon (remis du 11/10/2020)

U15 - REGIONAL 1 Niv.B - Poule A :

* Match n° 22790.1 : O. St Etienne / Cusset S.C.A. (remis du 10/10/2020)

U14 - REGIONAL 1 Niv.B - Poule A :

* Match n° 23318.1 : O. St Etienne / Cusset S.C.A. (remis du 10/10/2020)

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)* AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE

Le match n° 25478.1 en Coupe Gambardella Crédit Agricole : A.F.P.C / VILLEFRANCHE F.C. se jouera le samedi 17 octobre 2020 à 15h30 au stade Municipal de Grammond.

* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

* Le match n° 21306.1 en U20 R1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / VENISSIEUX F.C. se disputera le samedi 07 novembre 2020 à 17h00 au stade Mager 2, pelouse synthétique.

* Le match n° 22191.1 en U18 R2 – Poule E : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / U.S ANNEMASSE GAILLARD se jouera le samedi 07 novembre 2020 à 14h30 au stade Mager 2, pelouse synthétique.

* Le match n° 22732.1 en U15 R1 – Poule A : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / GRENOBLE FOOT 38 se jouera le dimanche 08 novembre 2020 à 12h30 au stade Boudron, pelouse synthétique.

* Le match n° 23260.1 en U14 R1 – Poule A : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / GRENOBLE FOOT 38 se disputera le dimanche 08 novembre 2020 à 12h30 sur le terrain en herbe du stade Jacques Level.

* Grpt LANGEAC- SIAUGUES-SAUGUES

Le match n° 22914.1 en U15 R2 – Poule A : Gpt LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES / Gpt BLAVOZY-ST GERMAIN se déroulera le samedi 24 octobre 2020 sur le terrain de Laniac à Siaugues.

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- * Match n° 21639.1 en U18 R1 – Poule A : MOULINS YZEURE FOOT (508739)
- * Match n° 22279.1 en U16 R1 – Poule A : R.C. VICHY (508746)
- * Match n° 22527.1 en U16 R2 – Poule B : C.S. NEUVILLE (504275)
- * Match n° 22787.1 en U15 R1 – Niveau B – Poule A : VENISSIEUX F.C. (582739)
- * Match n° 23116.1 en U15 R2 – Poule D : VILLE LA GRAND A.J. (552307)

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance

**SPORTIVE SENIORS****RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 12 OCTOBRE 2020**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

INFORMATIONS

Un protocole de reprise des compétitions de la N3 et des épreuves de la LAuRAFoot ainsi qu'une fiche synthétisant les principales dispositions ont été mises en ligne sur le site internet de la Ligue. Merci de bien le respecter.

RECOMMANDATION

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions - championnats et coupes - gérées par la LAuRAFoot pour la saison 2020-2021. Elles sont **d'application immédiate** et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

Les clubs sont invités à prendre connaissance des dispositions spécifiques validées par le Conseil de Ligue et du communiqué joint émanant du Bureau Plénier du 28/09/2020 qui sont consultables sur le site internet de la LIGUE (Rubrique : Infos Covid).

Les secrétaires de club sont invités à compléter sur Foot 2000 le plus rapidement possible la nouvelle fonction de membre de club : « Référent COVID ».

Tous les joueurs (titulaires et remplaçants) doivent porter un masque. Il faut donc que les équipes aient sur le banc les

masques des titulaires dans des sacs individuels hermétiques numérotés type sacs de congélation avec fermeture par exemple et qu'il y ait aussi les sacs pour les remplaçants quand ils rentrent.

Le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle par les personnes de la délégation, joueurs et staff, du questionnaire Stade Covid 19 et l'acceptation de son contenu est à remettre au délégué de la rencontre ou à l'arbitre de la rencontre en cas d'absence de délégué. Le fait de ne pas remettre ce bordereau n'empêchera pas le déroulement du match. Cependant, le club défaillant pourra être tenu responsable si des problèmes ultérieurs surviennent.

Au regard de la situation sanitaire actuelle et du protocole LIGUE en vigueur sur ce sujet concernant les compétitions régionales, la Ligue et notamment sa Commission Régionale de Discipline étudiera les éventuels manquements aux règles sanitaires constatés durant cette période de COVID 19 et pourra ainsi prononcer des sanctions disciplinaires le cas échéant.

Dans ce contexte, il est recommandé de ne plus faire de réception d'après match où tout le monde se retrouverait dans un espace clos. Si vous souhaitez distribuer des collations d'après match aux joueurs/joueuses, il est nécessaire de prévoir des parts individuelles (nourriture et boisson). De manière générale, il faut éviter tout ce qui peut être « touché » par tout le monde (exemples : buffets, bouteilles sur table, etc...). Pour les repas à table, les principales recommandations en rigueur sont :

- * « bloquer » une place sur deux ;
- * ne mettre personne face à face
- * désinfecter tables et chaises (dossier) après chaque passage.

- A NOTER POUR LE N 3 :

- * Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- * Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

RAPPELS

REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAuRAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

PROGRAMMATION DES

MATCHS EN RETARD

POUR LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2020

REGIONAL 1 – Poule A

- * Match n° 20008.1 : CEBAZAT SPORTS / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL (remis du 26/09/2020)

POUR LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020

REGIONAL 3 – Poule E

- * Match n° 20466.1 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) (match remis du 27/09/2020)

REGIONAL 3 – Poule J

- * Match n° 21060.1 : F.C. VALLEE DE LA GRESSE / F.C. CHAMBOTTE (match remis du 27/09/2020)

COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)

NATIONAL 3 – Poule M :

A.S SAINT ETIENNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche à 15h00 au stade Aimé Jacquet du Complexe Sportif des Ollières à L'Etrat.

F.C. VELAY :

- * Le match n° 23577.1 de l'équipe Seniors (1) se jouera le dimanche 25 octobre 2020 à 15h00 au stade Victor Régnier à Polignac.

- * En période hivernale (soit du 15 novembre 2020 au 21 mars 2021) tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30 au stade Victor Régnier de Polignac

REGIONAL 2 – Poule B :

COTE CHAUDE SPORTIF :

- * **INVERSION** du lieu de la rencontre, à savoir :

Le match n° 20278.1 : COTE CHAUDE SPORTIF / C.S. VOLVIC (2) se déroulera le samedi 24 octobre 2020 à 18h00 au stade Michel Champeboux de Volvic.

- * Le match n° 20290.1 : COTE CHAUDE SPORTIF / RETOURNAC SPORTIF se disputera le dimanche 15 novembre 2020 à 15h00 au stade Auguste Dury à Saint Etienne.

F.C. COURNON D'AUVERGNE :

Le match n° 20282.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / VEAUCHE E.S. se disputera le samedi 24 octobre 2020 à 20h00 au stade J. et M. Gardet.

REGIONAL 2 – Poule D :

U.S. FEILLENS :

Le club sollicite pour l'horaire de ses matchs à l'extérieur en championnat l'application de la disposition ci-après :

« Dans le cas d'une distance supérieure de 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué ».

Cette requête concerne les matchs suivants :

- * match n° 20426.1 : OI. SAINT MARCELLIN / U.S. FEILLENS à

15h00 le 15/11/2020

* match n° 20448.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / U.S. FEILLENS à 15h00 le 13/12/2020

* match n° 20461.1 : VALDAINE F.C. / U.S. FEILLENS à 15h00 le 07/02/20221

* match n° 20429.2 : MONTELMAR U.S. / U.S. FEILLENS à 15h00 le 11/04/2021

REGIONAL 2 – Poule E :

E.C. BORDS DE SAONE :

Le match n° 20477.1 – F.C.BORDS DE SAONE / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se jouera le samedi 24 octobre 2020 à 19h00 au stade Robert Richard à Parcieux.

REGIONAL 3 – Poule F :

U.S. SEMNOZ VIEUGY U.S. :

* Le match n° 20814.1 : U.S. SEMNOZ VIEUGY/ MONT BLANC PASSY se déroulera le dimanche 08 novembre 2020 à 14h30 au Complexe Sportif de Vieugy.

* Le match n° 20826.1 : U.S. SEMNOZ VIEUGY / CRUSEILLES F.C. se disputera le dimanche 22 novembre 2020 à 14h30 au Complexe Sportif de Vieugy.

* Le match n° 20838.1 : U.S.SEMNOZ VIEUGY / Ent. VAL D'HYERES se jouera le dimanche 06 décembre 2020 à 14h30 au Complexe Sportif de Vieugy.

REGIONAL 3 – Poule K :

Ol. RUOMS :

Le match n° 21136.1 – Ol. RUOMS / F.C. VAREZE se disputera le samedi 24 octobre 2020 à 18h00 au Complexe Sportif de Ruoms.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. dans les délais – Amende de 25 Euros :

* Match n° 20341.1 en R2 – Poule C : SAINT CHAMOND FOOT (590282)

* Match n° 20802.1 en R3 – Poule F : SEMNOZ VIEUGY U.S. (518058)

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions fixées à l'article 190de R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

FEMININES

RÉUNION ÉLECTRONIQUE DU 12 OCTOBRE 2020

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS.

MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON

INFORMATIONS

Un protocole de reprise des compétitions de la N3 et des épreuves de la LAuRAFoot ainsi qu'une fiche synthétisant les principales dispositions ont été mises en ligne sur le site internet de la Ligue. Merci de bien le respecter.

RECOMMANDATION

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions - championnats et coupes - gérées par la LAuRAFoot pour la saison 2020-2021. Elles sont **d'application immédiate** et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

Les clubs sont invités à prendre connaissance des dispositions spécifiques validées par le Conseil de Ligue et du communiqué joint émanant du Bureau Plénier du 28/09/2020 qui sont consultables sur le site internet de la LIGUE (Rubrique : Infos Covid).

Tous les joueurs (titulaires et remplaçants) doivent porter un masque. Il faut donc que les équipes aient sur le banc, les masques des titulaires dans des sacs individuels hermétiques numérotés type sacs de congélation avec fermeture par exemple et qu'il y ait aussi les sacs pour les remplaçants quand ils rentrent.

Le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle par les personnes de la délégation, joueurs et staff, du questionnaire Stade Covid 19 et l'acceptation de son contenu est à remettre au délégué de la rencontre ou à l'arbitre de la rencontre en cas d'absence de délégué. Le fait de ne pas remettre ce bordereau n'empêchera pas le déroulement du match. Cependant, le club défaillant pourra être tenu responsable si des problèmes ultérieurs surviennent.

Au regard de la situation sanitaire actuelle et du protocole LIGUE en vigueur sur ce sujet concernant les compétitions régionales, la Ligue et notamment sa Commission Régionale de Discipline étudiera les éventuels manquements aux règles sanitaires constatés durant cette période de COVID 19 et pourra ainsi prononcer des sanctions disciplinaires le cas échéant.

Dans ce contexte, il est recommandé de ne plus faire de

réception d'après match où tout le monde se retrouverait dans un espace clos. Si vous souhaitez distribuer des collations d'après match aux joueurs/joueuses, il est nécessaire de prévoir des parts individuelles (nourriture et boisson). De manière générale, il faut éviter tout ce qui peut être « touché » par tout le monde (exemples : buffets, bouteilles sur table, etc...). Pour les repas à table, les principales recommandations en rigueur sont :

- * « bloquer » une place sur deux ;
- * ne mettre personne face à face
- * désinfecter tables et chaises (dossier) après chaque passage.

3ÈME TOUR REGIONAL DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE

DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020 à 15h00 sur le terrain des clubs premiers nommés

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard.

Le tirage au sort a été effectué le jeudi 08 Octobre 2020 au Crédit Agricole à Champagne au Mont D'Or, sous la présidence de M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la Ligue.

CLUBS RECEVANTS			CLUBS VISITEURS	
N° match	affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
1	516330	A.S. ROMAGNAT	520784	OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
2	521161	LE CENDRE F.A.	535789	CLERMONT FOOT 63
3	564205	SORBIERS TALAUDIERE FOOT	580563	F.C. 2A CANTAL AUVERGNE
4	508749	SAINT FLOUR U.S.	510828	CEBAZAT-SPORTS
5	504261	PIERRELATTE ATOM'SPORTS	546355	BORDS DE SAONE F.C.
6	528353	VAULX OLYMPIQUE	528571	A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
7	514369	Ent. S. VAL DE SAONE	549145	OI. VALENCE
8	540737	ESSOR BRESSE SAONE	519579	A.S. SAINT MARTIN EN HAUT
9	580984	SUD LYONNAIS F. 2013	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
10	560195	BRESSE FOOT 01 F	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
11	548244	SUD ISERE F.C. (La Mure)	550008	CHASSIEU-DECINES
12	518270	JONQUILLE S. REIGNIER	517341	MAGLAND U.S.
13	551005	F.C.CHAMBOTTE	590133	F.C. CHERAN
14	547044	PLASTIC VALLEE F.C.	523341	Ev. S. GENAS AZIEU
15	504350	DOUVAIN E.S.	530036	CHILLY Et. S.
16	551562	HAUTE TARENTEISE F.C.	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX

Représentants de la commission :

Mme CONSTANCIAS Nicole pour le match LE CENDRE F.A / CLERMONT FOOT 63.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

POUR LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020

REGIONAL 2 F – Poule D

* Match n° 23714.1 : MEYTHET E.S. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) (remis du 27/09/2020).

U18 F – Poule B

* Match n° 24102.1 : Gpt MOULINS-YZEURE Foot / BESSAY F / FCO FIRMINY INSERSPORTS (remis du 27/09/2020).

POUR LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2020

U18 F – Poule A

* Match n° 24077.1 : SAINT FLOUR U.S. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (remis du 03/10/2020).

U18 F – Poule B

* Match n° 24097.1 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2) / F.C. SAINT ETIENNE (remis du 20/09/2020).

U18 F – Poule D

* Match n° 23828.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / F.C. EYRIEUX EMBROYE (remis du 20/09/2020).

* Match n° 23835.1 : A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE

SURIEU / F.C. BOURGOIN JALLIEU (remis du 03/10/2020).

U18 F – Poule E

* Match n° 23860.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / MEYTHET E.S. (remis du 26/09/2020).

* Match n° 23861.1 : F.C. DU NIVOLET / SILLINGY A.S. (remis du 26/09/2020).

HORAIRES

A – ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAuRAFoot

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS FEMININES :

• **Horaire légal :**

Dimanche 15h00

• **Horaire autorisé :**

Dimanche 14h30

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau

Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES (Masculins et Féminines) :

• **Horaire légal :**

Dimanche 13h00.

• **Horaire autorisé :**

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage minimum E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS (HORAIRES)

R1 F – Poule A

* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL :

Le match n° 23442.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. DOMERAT se disputera le Dimanche 25 octobre 2020 à 13h00 sur le terrain de Saint Julien Chapteuil.

R2 F (1ère Phase) – Poule B

* L'ETRAT LA TOUR SPORTIF :

Les matchs à domicile de l'équipe Seniors Féminins se disputeront le samedi à 19h00 au Complexe Sportif des Ollières à L'Etrat, terrain synthétique.

R 2 F (1ère Phase) – Poule D

* U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors Féminins se joueront le samedi à 20h00 au Complexe Sportif d'Albigny 2 à Annecy le Vieux.

U18 F (1ère phase) – Poule A :* LE PUY FOOT 43 AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 14h30 au stade Henri Verdier.

U18 F (1ère phase) – Poule B :* F.C.O. FIRMINY :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le dimanche à 12h30 au stade du Firmanent, terrain synthétique.

U18 F (1ère phase) – Poule C :* F.C. BORDS DE SAONE :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le dimanche à 13h00 sur la pelouse du stade Robert Richard 2 à Parcieux.

* F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le dimanche à 15h00 au stade municipal de l'Arbresle.

U18 F (1ère phase) – Poule D :* A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU :

* Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00 sur le terrain de Saint Romain de Surieu.

U18 F (1ère phase) – Poule E :* C.S. D'AYZE :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h30 au stade municipal d'Ayze.

* F.C. DU CHERAN :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 15h00 au stade municipal de Cheran.

* E.S. MEYTHET :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 15h30 au stade André Bérard.

* F.C. NIVOLET :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00 au stade A ; Lambert de Bassens.

* THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 16h00 au stade des Burgondes à Saint Julien en Genevois.

FORFAITS* Championnat U18 – Poule AMatch n° 24082.1 du 10/10/2020 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

* Coupe de France Féminine (phase régionale)Match n° 25492.1 du 18/10/2020 : JONQUILLES REIGNIER

La Commission enregistre le forfait annoncé de JONQUILLES REIGNIER et déclare MAGLND U.S. qualifié pour le prochain tour.

AMENDES**Forfait – Amende de 200 Euros**

Match n° 24082.1 – U 18 F Poule A (du 10/10/2020) : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985)

Match n° 25492.1 – Forfait annoncé en Coupe de France Féminine (du 18/10/2020) : JONQUILLES REIGNIER (518270)

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Abtissem HARIZA,

Présidente de la
Commission Régionale
Féminine



REGLEMENTS

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 020 CG3 Us Villars 1 - Fc Bords de Saône 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N°8

A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE - 534245-GRASSI Mathieu (senior) – club quitté : SAINT MARTIN D'HERES F. C. (550437)

Considérant que ce joueur conteste la demande de licence enregistrée cette saison pour le club de l'AS NOTRE DAME DE MESSAGE,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter.

Considérant les faits précités,

La Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à La Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 020 CG3

US Villars 1 N° 527379 Contre FC Bords de Saône 1 N° 546355

Coupe Gambardella Crédit Agricole 3ème tour.

Match N° 23237984 du 03 octobre 2020

Motif : Réclamation du club du FC BORDS DE SAÔNE.

Le club a écrit : « Nous vous contactons ce jour pour vous signaler qu'une réserve a été posée après match lors de la rencontre entre Villars et le FCBS comptant pour la Coupe Gambardella le samedi 3 octobre. Or cette réserve n'apparaît pas sur la FMI et n'a donc pas pu être confirmée par nos soins. Elle concernait la participation du joueur n°12 de Villars, licence n° 254553099, non qualifié à la date de la rencontre (licence enregistrée le 1er octobre). Notre Directeur Sportif, Armand GARRIDO, a contacté l'arbitre de la rencontre. M. Walid KHELLI, qui lui a confirmé que la réserve avait bien été posée sur la tablette. Nous sommes bien conscients d'être hors délai concernant cette réserve, mais nous aimerions

simplement savoir la raison pour laquelle celle-ci n'a pas été enregistrée afin que nous puissions la confirmer. D'autre part, la FMI fait apparaître que nos 3 remplaçants n'ont pas participé à la rencontre alors que tous nos joueurs sont bien entrés en cours de jeu ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation du club du FC BORDS DE SAÔNE par courrier électronique en date du 07 octobre 2020.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1 desdits Règlements ;

Considérant que la présente Commission a été destinataire d'un mail de la part du F.C. BORD DE SAÔNE, le 07 octobre 2020, informant qu'une réclamation a été posée à l'issue de la rencontre mais que cette dernière n'apparaît pas sur la FMI ; Considérant que si une réclamation a été posée lors de la rencontre, comme l'allègue le F.C. BORD DE SAÔNE, la validité de cette dernière est conditionnée à sa confirmation par le club réclamant en vertu de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le F.C. BORD DE SAÔNE n'a pas confirmé sa réclamation auprès de la Commission Régionale des Règlements ; que le mail du 07 octobre 2020, intervenant plus de 48 heures après la rencontre, ne saurait être considérée comme une confirmation de ladite réclamation ; **Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation irrecevable en la forme.**

Transmission du dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC BORDS DE SAÔNE.

Conformément au Règlement Régional relatif à la Coupe Gambardella Crédit Agricole, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans les deux jours francs à partir de sa notification ou de sa publication et ce, dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

En vertu de l'article 47.5.4 du règlement financier de la Ligue, le club suivant n'est pas à jour de trésorerie au 12/10/2020, **il sera pénalisé de 50€.**

Dans le cas où il ne régulariserait pas sa situation au 16/10/2020, le club ci-dessous **sera pénalisé de 1 point ferme au classement.**

563672

PLCQ FUTSAL CLUB

8604

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

ARBITRAGE**RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020****COMPLÉTÉ LE 15 OCTOBRE 2020**

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION NOUVELLES**DISPOSITIONS EN DATE DU 15/10**

Suite aux annonces du Gouvernement, le Bureau Plénier a pris de nouvelles dispositions :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/urgent-bureau-plenier-du-15-octobre-2020/>

En conséquence les programmations de rencontres peuvent être modifiées tardivement ainsi que les désignations, merci de bien les consulter le vendredi soir après 20h.

Les officiels doivent prendre connaissance des nouvelles décisions du Bureau Plénier du 28/9 autorisant le déroulement des rencontres sans vestiaires en zones d'alerte renforcée à condition qu'un local sécurisé soit mis à disposition des officiels :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2020/09/Communiqu%C3%A9-Bureau-Pl%C3%A9nier-28-septembre-2020.pdf>

Un local sécurisé est quel qu'il soit (technique, buvette, bureau, placard suffisamment grand,...) non ouvert au public qui ferme à clé et dans lequel les officiels pourront laisser leurs affaires et surtout sécuriser la FMI. Même le local de la traceuse s'il répond aux critères ci-dessus convient.

En dehors des zones d'alerte renforcée les compétitions organisées par la LAuRAFoot ne peuvent pas se dérouler sans vestiaires (avec ou sans douches) :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/amenagements-reglementaires-coups-et-championnats-hors-futsal/>

En cas d'annonce seulement lors de l'arrivée au stade, contactez la personne de permanence de la LAuRAFoot. Le match n'aura pas lieu.

Nous vous invitons à suivre régulièrement l'évolution des conséquences de la situation sanitaire sur le site internet de la LAuRAFoot ainsi que sur le PV CRA.

Recommandation de l'Assurance Maladie : aucun contact physique ni du coude, ni du poing.

CONSIGNES SANITAIRES

Les bordereaux d'émargement questionnaire Covid19 remplis par chaque personne figurant sur la FMI doivent être remis avant la rencontre par chaque équipe au délégué ou à défaut à l'arbitre. Le délégué ou l'arbitre les conserveront toute la saison et pourront être amenés à les transmettre à la ligue uniquement sur demande.

En cas d'absence de bordereau(x) d'émargement, le match se jouera néanmoins.

Dans tous les cas, **l'arbitre mentionnera sur la FMI en observation d'après match si le ou les bordereau(x) d'émargement ont été remis ou non par chacune des équipes**, ceci en plus de la mention de la présence ou de l'absence sur le banc de touche de l'éducateur mentionné.

ANNUAIRE DES OFFICIELS

L'édition 2020/2021 a été publiée. Elle a été transmise aux clubs par l'intermédiaire de Footclubs et aux officiels sur Mon Compte FFF rubrique Documents.

OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont à consulter dans la rubrique

Document de votre accès personnel à Mon Compte FFF. Les arbitres seniors (hors féminines et groupe espoirs FFF R1P, R2P et R3P) qui n'y seraient pas doivent envoyer un mail au responsable désignation observateur de leur catégorie.

RATTRAPAGE DES TESTS

PHYSIQUES

- mercredi 11 novembre 2020 à Lyon.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com
VIGUES Cyril	Observateurs JAL Cand JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

DESIGNATIONS

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2020/2021 validée) sont désignables pour les compétitions.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FOOT2000 PERSO

Cet outil vous permet de suivre vos remboursements, mais en aucun cas il ne faut l'utiliser pour établir une feuille de frais pour la LAuRAFoot.

COURRIERS DES ARBITRES

MARCHAIS Quentin : A la suite de votre déménagement dans notre ligue, nous demandons le transfert de votre dossier d'arbitre à la ligue Centre Val de Loire.

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEP



APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 13 OCTOBRE 2020

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 13 octobre 2020 afin d'étudier le dossier suivant :

DOSSIER N°9R : Appel de l'A. VERGONGHEON-ARVANT en date du 30 septembre 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, le 21 septembre 2020, ayant refusé de dispenser du cachet mutation les licences des joueurs Maël LE PIMPEC et Ronan STAMBIROWSKI.

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), Bernard CHANET et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

Après audition des personnes ci-après :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations.

Pour l'A. VERGONGHEON-ARVANT :

- M. CARDOT Francis, Président.
- Mme MENANTEAU Jocelyne, correspondante.

Jugeant en second et dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'A. VERGONGHEON-ARVANT qu'ils ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas pu bénéficier de la dérogation prévue à l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF ; que la date annoncée au public par les deux clubs, acteurs de la fusion, était celle du 20 juin 2020 ; que l'A. VERGONGHEON-ARVANT, plaidant sa bonne foi, s'est donc appuyée sur cette date pour demander le retrait du cachet mutation ; que le club se demande également la raison pour laquelle un des joueurs concernés par le présent litige était libre avant de se voir apposer le cachet mutation sur sa licence, à la suite d'un appel de la correspondante du club auprès du Service Licence de la Ligue ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, que cette dernière a appliqué strictement le règlement fédéral prévoyant que le cachet mutation peut-être retiré si la demande de licence intervient dans les 21 jours suivant la date de l'assemblée générale constitutive de la fusion création ; que la responsable du service licence

a rectifié l'erreur commise par un intérimaire sur la licence d'un des joueurs en rajoutant le cachet mutation, ce qui explique la modification immédiate de la licence suite à l'appel du club requérant ;

Sur ce,

Attendu qu'en vertu de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la FFF que :

« Est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :

(...)

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai. »

Considérant que le club de l'A. VERGONGHEON-ARVANT a effectué des demandes de licence pour les joueurs Maël LE PIMPEC et Ronan STAMBIROWSKI, les 06 et 10 juillet 2020 ; que lors de la saison 2019-2020, ces derniers étaient licenciés auprès de LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL ; Considérant que ce dernier club a été radié suite à une fusion création avec le club du C.S.A. BRASSACOIS FLORINOIS ; qu'à ce jour, la fusion création est devenue le club de l'UNION SPORTIVE BASSIN MINIER ;

Considérant qu'il ressort du dossier d'affiliation de l'UNION SPORTIVE BASSIN MINIER, validé par le Comex de la FFF, la LAuRAFoot et le district du PUY-DE-DÔME, que son assemblée générale constitutive a eu lieu le 14 juin 2020 comme l'atteste le récépissé de déclaration de l'association en préfecture dont elle dépend ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la date de l'assemblée générale constitutive correspond à la date de réunion des deux clubs s'entendant à faire une fusion création ; qu'elle ne correspond aucunement au jour de la déclaration de création de l'association auprès de la préfecture compétente ; que la date du 21 juin, date de déclaration de création de l'association en préfecture, ne saurait servir de date départ pour l'application de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant qu'il convient donc de faire partir le délai de 21 jours à compter du 14 juin 2020 ; que l'A. VERGONGHEON-ARVANT avait donc jusqu'au 05 juillet 2020 pour saisir les

licences des joueurs, issus des deux clubs fusionnés, sans apposition du cachet mutation ;

Considérant que les licences des joueurs concernés ayant été saisies postérieurement à cette date, ces dernières ne pouvaient bénéficier de la dérogation prévue à l'article 117 e) des Règlements Généraux de la FFF et donc être exonérées du cachet mutation ;

Considérant que c'est à bon droit et en respect de la réglementation fédérale que la Commission Régionale des Règlements n'a pas donné une suite favorable à votre demande ;

Les personnes auditionnées et Madame FRADIN Manon n'ayant participé ni à la décision ni aux délibérations ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 21 septembre 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de l'A. VERGONGHEON-ARVANT.**

Le Président de séance, Le Secrétaire de séance,

P. MICHALLET

R. AYMARD

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE

